

Procédures administratives en cours

Mise en œuvre des jugements du tribunal administratif du 20 juillet 2018

Le 20 juillet 2018 par 6 jugements, le Tribunal administratif de Marseille a pris les décisions suivantes :

- rejetant deux recours contre l'arrêté du 28 décembre 2015 relatif au DPM ;**
- réformant l'arrêté ICPE du 28 décembre 2015 en réduisant le délai de dérogation au 31 décembre 2019 et en demandant au Préfet d'enjoindre à Alteo de réaliser dans les six mois une étude d'impact sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et du site de Mange Garri qui sera soumise à consultation publique et pourra donner lieu à un arrêté de prescriptions complémentaires. La concrétisation de l'arrêté réduisant les valeurs limites d'émission a été également demandée par le juge administratif.**

Procédures administratives en cours

La procédure devant permettre la signature de l'arrêté sur la réduction des VLE était en cours depuis plusieurs mois :

- avis du CSPRT du 13 février 2018, modification du projet par la DREAL (baisse de 50 % sur arsenic, aluminium, DCO, et le fer ramené à la norme de l'arrêté ministériel de 1998) selon les recommandations du CSPRT, contradictoire avec l'exploitant, consultation publique du 18 mai au 18 juin 2018, avis du CODERST le 18 juillet 2018 qui s'est prononcé favorablement.

Après un dernier contradictoire, ce projet a été signé le 20 juillet 2018.

Procédures administratives en cours

L'injonction à Alteo de réaliser l'étude d'impact sur les effets cumulés de l'usine de Gardanne et de Mange Garri préalable aux procédures adéquates a été signée le 31 juillet 2018.

Le tribunal administratif a été informé des mesures prises et une demande d'éclaircissement de son jugement a été adressée à celui-ci. La réponse du TA qui a été faite a précisé les mesures à mettre en œuvre notamment une saisine de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact a été élaborée par l'exploitant et a été réceptionnée en Préfecture le 12 octobre 2018.

Le 8 novembre 2018, la DREAL après examen a validé cette étude d'impact.

Procédures administratives en cours

La saisine de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a été réalisée le 14 novembre 2018 .

Après contact du Président de la MRAE et la DREAL, une demande d'évocation ministérielle a été faite le 30 novembre 2018 par l'autorité préfectorale.

Le 18 décembre 2018, le Ministre de la transition écologique et solidaire a confirmé sa décision de déléguer la production de cet avis au Conseil général de l'environnement du développement durable (CGEDD). L'ensemble des dossiers papier a été reçu par le ministère les 28 et 31 décembre 2018. L'avis du CGEDD doit être concrétisé dans un délai de deux mois.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale du 6 février 2019 qui sera suivi d'un mémoire en réponse de l'exploitant, le tribunal administratif a été saisi en vue de l'enquête publique qui pourra se dérouler en mars/avril 2019.

Un nouveau point d'étape a été fait au Tribunal administratif sur la procédure menée et l'exécution de son jugement.

Procédures administratives en cours

Préparation d'un dossier renouvellement d'autorisation pour le stockage de Mange Garri par l'exploitant

Désignation d'un garant M.Jacques ROUDIER par la CNDP à la demande d'Alteo dans la perspective d'une concertation publique

Procédure de concertation définie par le maître d'ouvrage en liaison avec le garant (juin 2019 à titre indicatif)